



Achat bien immobilier

Par CM78

Bonjour à tous !

J'ai 64 ans, divorcée, 2 enfants

Dans les mois prochains, je vais vendre ma maison dans laquelle je vis pour un appartement.

Lors de l'achat, au lieu de le mettre à mon nom, je voudrais en donner la nue-propriété à l'un de mes enfants (j'en ai 2) et garder l'usufruit.

Est ce possible ?

Que se passera-t-il lors de mon décès ? avant 80 ans et après 80 ans (environ 15 ans après la date de l'achat)

D'avance merci pour vos réponses

Par ESP

Bienvenue

Si votre patrimoine est suffisant pour avantager aujourd'hui un enfant sans désavantage pour l'autre, il suffit de faire une donation à votre enfant

-Après l'achat du nouveau bien

-OU...après la vente et qu'ensuite, il acquiert la nue-propriété du nouveau bien, et vous l'usufruit.